PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 17 septembre 2026 sous la présidence de Monsieur Bruno NOTAMY, maire, sur convocation du 9 septembre 2026

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 septembre 2026 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : Bruno NOTAMY, Marie-Cécile MARILLAT, Sébastien DUFFOURNET, Sandrine MONCHO, Philippe TREYVE, Thierry MILAN, Angélique GODART, Lionel CANDY, Roselyne DAMIEUX, Véronique GIROD-ROUX, Grégory MORIN, Sandrine BAINGUI, Jean-Christophe BOBANT, Alexandra BEILLE, Christophe REYNAUD, Céline HOURLIER, Carole DORNE, Kévin COFFY, Françoise REY, Vanessa PECEL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : S. ZOGHEIB, J. CLAVERIE, G. BONNARDEL, L. CERVI, V. ESCALLIER

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : Kathy FLAHS, David MORABITO

POUVOIRS: **Séverine ZOGHEIB donne pouvoir à Bruno NOTAMY**
Jacques CLAVERIE donne pouvoir à Céline HOURLIER
Gilbert BONNARDEL donne pouvoir à Thierry MILAN
Laurent CERVI donne pouvoir à Vanessa PECEL
Véronique ESCALLIER donne pouvoir à Françoise REY

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2026**
- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT**

SCOLAIRE

2026/09/17/01 – Frais de scolarisation d'un enfant au sein de l'ULIS de Voiron – Participation de la commune
2026/09/17/02 – Contrat d'association avec l'OGEC pour les classes maternelles et primaires du Sacré Cœur – Convention de forfait communal
2026/09/17/03 – Frais de scolarisation d'un enfant au sein de l'UEEA de Moirans – Participation de la commune

FINANCES

2026/09/17/04 – Prise en charge par la commune des frais d'inhumation d'un habitant de la commune de Saint Jean de Moirans
2026/09/17/05 – Prise en charge par la commune des frais de réduction d'une sépulture à la suite de la reprise de concession
2026/09/17/06 – Programme résidence « Domaine des Eymins » par Alpes Isère Habitat – Garantie d'emprunt par la commune de Saint Jean de Moirans
2026/09/17/07 – Voyage à Frossasco – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage
2026/09/17/08 - Adhésion au groupement de commande « Gaz », proposé par TE38

TRAVAUX

2026/09/17/09 – Remplacement d'un mat d'éclairage solaire – Travaux Hors forfait – Participation financière avec TE38

URBANISME

2026/09/17/10 – Aménagement du chemin de la Colombinière – Acquisition d'une partie de la parcelle AS 4
2026/09/17/11 – Aménagement du chemin de la Colombinière – Acquisition d'une partie de la parcelle AS 295
2026/09/17/12 – Portage foncier EPFL « Terrain Cœur » - Acquisition des parcelles cadastrées AH 82, 85 et 87

RESSOURCES HUMAINES

2026/09/17/13 – Recours au contrat d'apprentissage

AFFAIRES GENERALES

2026/09/17/14 – CAPV – Désignation de membres du conseil municipal au sein de 4 commissions de travail

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

2026/09/17/15 - Convention Territoriale Globale en pays Voironnais – Signature de la CTG pour la période 2027-2031

- **QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2026

Françoise REY : Je voudrais intervenir au sujet du compte-rendu qui en est fait à l'ensemble de nos concitoyens au moyen de l'Echo Saint-Jeannais. En effet, dans celui qui est paru début septembre, il est indiqué que tout a été voté à l'unanimité. Ce n'est pas le cas. Donc je vous demande officiellement de publier un démenti dans le prochain numéro de l'Echo Saint-Jeannais, précisant que c'était une erreur et que 6 conseillers municipaux se sont abstenus sur cette délibération.

Bruno NOTAMY : D'accord. Désolé de cette erreur.

Approbation du procès-verbal :

VOTES	
POUR	**24**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

2. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT – (Décisions en annexe)

- **Décision n°2026-011** – Marché public – Aménagement d'une voie mode doux – RD 128
 - Signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « Alp'Etudes », pour un montant de 2 290,00 € HT
 - Avenant justifié par le complément d'étude réalisée par le cabinet « Alp'Etudes » en vue de déposer un permis d'aménager.
 - Avenant examiné en commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2026

Bruno NOTAMY : Il s'agit des travaux de la Colombinière. L'ancienne municipalité n'avait pas fait de permis d'aménager à soumettre aux ABF, donc il a fallu qu'on le fasse. On a donc été obligé de demander à Alp'études un supplément de prestation.

- **Décision n°2026-012** – Convention d'honoraire n°126407 avec la SELARL FESSLER et associés
 - Convention d'honoraires portant sur l'assistance juridique et la représentation de la commune dans le cadre d'une procédure en annulation d'un arrêté de péril en date du 13 mars 2026
 - Montant forfaitaire de la convention d'honoraire : 1 800,00 € HT minimum et 3 100,00 € HT maximum

3. Délibérations inscrites à l'ordre du jour

20h10 : arrivée de Jean-Christophe BOBANT

SCOLAIRE

2026/09/17/01 – Frais de scolarisation d'un enfant au sein de l'ULIS de Voiron – Participation de la commune

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, adjointe au maire

Vu le Code de l'Education,

Vu l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

Il est rappelé que les communes d'origine sont tenues de contribuer aux frais de scolarité, supportés par la commune d'accueil, d'un enfant issu d'une autre commune et dans le cas où la scolarisation, dans cette commune d'accueil, est motivée par des raisons de santé.

En l'espèce, la commune de Voiron accueille au sein de la classe ULIS de l'école Pierre et Marie Curie, un enfant domicilié à Saint Jean de Moirans.

Le coût de scolarisation d'un enfant dans cette classe ULIS est estimé à 400,00 € pour une année scolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la participation de la commune de Saint Jean de Moirans au frais de scolarité pour un enfant de Saint Jean de moirans scolarisé dans cette classe ULIS de l'école Pierre et Marie CURIE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron.

Il n'y a pas de questions.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement, à la commune de Voiron, de la somme de 400,00 €, correspondant à la participation financière de la commune de Saint Jean de Moirans aux frais de scolarité
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention avec la commune de Voiron
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6558 « Autres contributions obligatoires »

2026/09/17/02 – Contrat d'association avec l'OGEC pour les classes maternelles et primaires du Sacré Cœur – Convention de forfait communal

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, adjointe au maire

Vu la Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée .
Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019,
Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7;
Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,
Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu le contrat d'association conclu le 21 juillet 2011 entre l'Etat et l'Ecole Privée du Sacré Cœur
Vu la délibération n°2021/15/06/07 en date du 16 juin 2021, portant signature d'une convention de forfait communal et du versement d'une participation de la commune de Saint Jean de Moirans, au titre des frais de fonctionnement de l'école privée

Il est rappelé au conseil municipal que le cadre réglementaire relatif au fonctionnement des écoles privées sous contrat repose sur les principes suivants :

- La rémunération des enseignants est assurée par le Ministère de l'Education Nationale
- Le versement par la commune d'implantation de l'école privée d'un forfait communal pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans l'école privée, forfait calculé sur la base du coût de scolarisation d'un enfant d'âge maternel et d'âge primaire scolarisé dans l'école publique communale

Le versement de ce forfait communal est formalisé dans une convention signée entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) dont dépend l'école.

Cette convention est signée pour une durée de 5 ans.

La précédente convention est arrivée à échéance le 31 août 2026.

Pour le calcul de base du forfait communal versé à l'OGEC, pour la nouvelle convention, il y a lieu de prendre en compte :

- Le référentiel des dépenses à prendre en compte prévu par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012
- Les coûts de scolarisation d'un enfant de maternelle dans l'école publique de Saint Jean de Moirans
- Les coûts de scolarisation d'un enfant d'élémentaire dans l'école publique de Saint Jean de Moirans
- Les effectifs des enfants scolarisés dans l'école publique sur l'année scolaire N-1

Pour cette nouvelle convention de forfait communal et afin de prendre en compte le coûts de fonctionnement normal de l'école primaire Vendémiaire, il a été décidé de se référer aux dépenses au titre des 6 premiers mois de l'année scolaire 2026, les dépenses du compte financier unique pour l'année 2025 reposant encore sur un fonctionnement de l'école en période de rénovation (dépenses de fluides plus importantes du fait de la présence des modulaires, fonctionnement provisoire du restaurant scolaire, …).

Sur cette base, les coûts par élève, qui seront inscrits dans la convention de forfait communal, seront de :

- 1 406,15 € par an et par élève des classes de maternelle
- 599,11 € par an et par élève des classes d'élémentaire

Ces montants feront l'objet d'une révision annuelle en prenant en compte l'indice des prix à la consommation.
Le versement du forfait communal se fera en trois fois (avril, août et novembre) sur la base d'un état nominatif des enfants saint-jeannais scolarisés dans l'école du Sacré Cœur.

Pour mémoire, les coûts estimés en 2021 lors de la précédente convention de forfait communal était de :

- 961,43 € par an et par élève des classes de maternelle
- 526,43 € par an et par élève des classes d'élémentaire

La nouvelle convention de forfait communal, signée avec l'OGEC entrera en vigueur à compter de sa date de signature et pour une période maximale de 5 ans.

Vanessa Pecel : Forcément, je suis interpelée par les augmentations. 13% entre 2021 et 2026 pour les primaires, c'est tout à fait normal. Par contre, là, on est sur une augmentation de 46 % sur les maternelles. Ça interpelle.

Bruno Notamy : Il y a deux raisons. Première cause : le nombre d'enfants qui baisse. Il y a 4 classes de maternelles. La charge est restée constante mais on divise par le nombre d'enfants, et comme le nombre d'enfants diminue, ça augmente le coût individuel par enfant.

Marie-Cécile Marillat : Ce sont les salaires qui sont en cause. La somme est bien plus importante que la fois d'avant. Les effectifs ont baissé mais on a gardé tous les salariés.

Françoise Rey : Vous avez les nombres en 2021 et aujourd'hui ?

Marie-Cécile Marillat : Il faut s'appuyer sur 2025. Il y avait 89 enfants.

Guy-Alain Dufeu : 136 en 2021.

Bruno Notamy : Ça a beaucoup baissé. Presque 40 élèves en moins.

Marie-Cécile Marillat : Pour les salaires, on a une très grosse somme.

Vanessa Pecel : Du coup, vous allez vous y prendre comment pour la révision annuelle ?

Marie-Cécile Marillat : C'est une règlementation. Nous partons avec les coûts à l'instant T. On applique un indice et on augmente chaque année, même si les coûts baissent.

Vanessa Pecel : Vous avez pris les coûts avec les travaux de l'année passée. S'il s'avère que les coûts sont moindres, il y aura un remboursement ?

Bruno Notamy : La référence, c'est soit 2021 pour la première fois, et 2026 pour la 2ème fois. On a expliqué qu'on n'a pas pris les coûts de 2025, parce qu'il y avait des coûts temporaires – liés à la construction, aux modulaires… - qu'on ne supporte plus maintenant. On voit que les coûts pour l'école primaire ont augmenté légèrement, par contre sur la maternelle, effectivement, ça a beaucoup augmenté. C'est lié aux salaires qui ont augmenté mais c'est surtout les effectifs qui ont baissé.

Marie-Cécile Marillat : Avec les indices, pour les primaires, on était à 611,40 € en 2025. Là, on a réactualisé et on signe une convention avec 599 au lieu de 611.

VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les coûts de scolarité pour un élève scolarisé au groupe scolaire Vendémiaire soit :
 - 1 406,15 € pour un enfant scolarisé dans une classe de maternelle
 - 599,11 € pour un enfant scolarisé dans une classe d'élémentaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention avec le président de l'OGEC et le chef d'établissement de l'école privée du Sacré Cœur
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, Section de fonctionnement, chapitre 65, article 6558 « Autres contributions obligatoires »

2026/09/17/03 – Frais de scolarisation d'un enfant au sein de l'UEEA de Moirans – Participation de la commune

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au maire

Vu le Code de l'Education,

Vu l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

Il est rappelé que les communes d'origine sont tenues de contribuer aux frais de scolarité, supportés par la commune d'accueil, d'un enfant issu d'une autre commune et dans le cas où la scolarisation, dans cette commune d'accueil, est motivée par des raisons de santé.

En l'espèce, la commune de Moirans accueille au sein de la classe UEAA (classe spécialisée pour des enfants présentant des troubles de l'attention), implantée dans une école de Moirans, un enfant domicilié à Saint Jean de Moirans.

Le coût de scolarisation d'un enfant dans cette classe ULIS est estimé à 2 046,79 € pour une année scolaire.

Françoise Rey : c'est l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme, donc c'est UEEA et non pas UEAA.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **VALIDER** la participation de la commune de Saint Jean de Moirans aux frais de scolarité pour un enfant de Saint Jean de moirans scolarisé dans cette classe UEEA de Moirans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Moirans.

FINANCES

2026/09/17/04 – Prise en charge par la commune des frais d'inhumation d'un habitant de la commune de Saint Jean de Moirans

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au maire

Vu l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prescrit que le maire ou à défaut le représentant de l'état dans le département, doit pourvoir d'urgence à ce que tout personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment,

Vu l'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prescrit que le service funéraire est gratuit pour les personnes ne disposant pas de ressources,

Il est rappelé que le 20 avril 2025, un administré est décédé sur la commune sans ressources et sans famille susceptible de prendre en charge les frais funéraires et d'inhumation au sein du cimetière de Saint Jean de Moirans.

La commune a donc par application des dispositions précitées, pris en charge les frais d'inhumation pour un montant total de 1 953,84 €, suivant une facture transmise par les pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise.

La prise en charge de ces prestations funéraires n'ayant fait l'objet d'aucune délibération du conseil municipal, ni décision du maire, la trésorerie demande que le conseil municipal délibère pour la prise en charge de cette dépense.

Il n'y a pas de questions.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais funéraires, pour un montant de 1 953,84 €
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6525 « Frais d'inhumation »

2026/09/17/05 – Prise en charge par la commune des frais de réduction d'une sépulture à la suite de la reprise de concession

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au maire

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités,

Au terme de cette article, la commune peut procéder à une reprise administrative des concessions si au-delà de deux ans après la date supposée de renouvellement de la concession, les concessionnaires ou leurs ayant droit n'ont pas manifesté leur volonté de renouveler la concession.

En conséquence de quoi, la commune peut procéder à la reprise de la concession non renouvelée.
Elle doit prendre en charge les frais funéraires nécessaires à la reprise de cette concession, à savoir notamment la réduction de la sépulture.

En l'espèce, la commune a procédé à la reprise administrative d'une concession en mai 2025, qui a été réattribuée à un autre concessionnaire pour une période de trente ans.

La société de pompes funèbres « Pillot – Bourdon » a sur demande de la commune procéder à une opération de réduction de la sépulture, avec dépose des restes dans un reliquaire.

Les frais de réduction sont à la charge de la commune, pour un montant de 404,99 €.

Il n'y a pas de questions.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais inhérent à la reprise de la sépulture pour un montant de 404,99 €
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6525 « Frais d'inhumation »

2026/09/17/06 – Programme résidence « Domaine des Eymins » par Alpes Isère Habitat – Garantie d'emprunt par la commune de Saint Jean de Moirans – **(Contrat de prêt en annexe)**

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

Pour rappel, le projet déposé par Alpes Isère Habitat – Office Public de l'Habitat porte donc sur la construction de 4 logements sociaux, construction en VEFA. La granulométrie est de 4 logements de type 3, dont 3 logements en PLUS et 1 logement en PLAI adapté.

Les logements sont labellisés RT 2012.

Le permis de construire a été accordé par la commune en avril 2022.

La livraison prévisionnelle est envisagée pour le 1er semestre 2027.

Le plan de financement de l'opération prévoit la souscription de 4 emprunts pour un montant total de 498 064,00 €.

La commune et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais sont appelées en garantie d'emprunt pour 50 % du montant total des emprunts

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer sur la garantie d'emprunt consentie à Alpes Isère Habitat – Office Public du Logement, suivant les caractéristiques ci-dessous

Vu la délibération n°2026/03/02/09 en date du 2 mars 2026, par laquelle le conseil municipal donnait un accord de principe pour la garantie d'emprunt sollicité par Alpes Isère Habitat – Office Public de l'Habitat, en vue de la réalisation d'un programme immobilier « Domaine des Eymins » portant sur la construction de 4 logements sociaux,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 189127 en annexe signé entre : Alpe Isère Habitat – Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT JEAN DE MOIRANS (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 498 064,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189127 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 249032,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il n'y a pas de questions.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat – Office Public de l'Habitat suivant les conditions et pour la réalisation du programme présentées ci-dessus
-

2026/09/17/07 – Voyage à Frossasco – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Comité de Jumelage

Rapporteur : Marie-Cécile MARILLAT, Adjointe au maire

Dans le cadre du comité de jumelage, une délégation municipale a rendu visite aux élus de la commune de Frossasco, au cours de l'été 2026.

Pour ce déplacement et pour limiter les frais, le comité de jumelage a loué un minibus pour le transport d'une partie des membres de la délégation.

Le comité de jumelage sollicite une aide de la commune pour la prise en charge d'une partie des coûts de location de ce minibus.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au comité de jumelage d'un montant de 150,00 €.

Vanessa PECEL : Il y a eu une participation qui a été demandée aux participants ?

Marie-Cécile MARILLAT : Oui, chaque personne a payé 20 € pour l'essence, y compris la première adjointe.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDER** de verser une subvention exceptionnelle de 150,00 € au comité de jumelage
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé »

2026/09/17/08 - Adhésion au groupement de commande « Gaz », proposé par TE38 – **(convention en annexe)**

Rapporteur : Philippe TREYVE, adjoint au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de Saint Jean de Moirans d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Bruno NOTAMY : L'objectif est de globaliser pour avoir un contrat unique qui nous permettra de faire des économies.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Saint Jean de Moiransau groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **D'AUTORISER** les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

TRAVAUX

2026/09/17/09 – Remplacement d'un mat d'éclairage solaire – Travaux Hors forfait – Participation financière avec TE38 **(plan de financement en annexe)**

Rapporteur : Philippe TREYVE, adjoint au maire

La commune a sollicité le syndicat Territoire d'énergie (TE38) pour le remplacement d'un mat d'éclairage solaire, qui n'est plus opérationnel et situé avenue Gaston BONNARDEL (demande d'intervention n°38400-2026-26311

Le coût d'investissement a été évalué par TE 38 pour un montant prévisionnel de 5 187,00 € HT.

Cette opération est réalisée hors forfait « travaux d'entretien et de maintenance », avec un taux de participation de TE 38 à hauteur de 25 % des couts de travaux et des frais de gestion, la commune percevant en direct la TICCFE.

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Pour le financement des travaux : 5 187, 00 €
 - Participation TE 38 pour un montant prévisionnel de 1 297,00 €
 - Participation de la commune de Saint Jean de Moirans, pour un montant prévisionnel de 3 890,00 €
 - La participation de la commune fera l'objet d'une imputation à la section d'investissement au chapitre 20 article 2041582
- Pour le financement des frais de gestion (8 % du coût HT de travaux) : 415,00 €
 - Participation TE 38 pour un montant prévisionnel de 104,00 €
 - Participation de la commune pour un montant prévisionnel de 311,00 €
 - La participation de la commune fera l'objet d'une imputation en section de fonctionnement, chapitre 65, article 65568

Il n'y a pas de questions.

VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la réalisation de l'opération n°26-001-400
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette opération
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal :
 - En section d'investissement, chapitre 20, article 2041582
 - En section de fonctionnement, chapitre 65, article 65568

URBANISME

2026/09/17/10 – Aménagement du chemin de la Colombinière – Acquisition d'une partie de la parcelle AC 4 **(plan en annexe)**

Rapporteur : Sébastien DUFFOURNET, adjoint au maire

Les aménagements de trottoirs prévus rue de la Colombinière nécessitent l'intégration au projet d'une partie de terrains riverains correspondant à l'emprise de la voirie (*cf*. plan en annexe).

Certains terrains n'avaient pas fait l'objet de régularisation foncière lors des délibérations prises le 27 mars 2025.

Tel est le cas pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 4 d'une superficie de 985 m², sise au 225 rue de la Colombinière et propriété de Monsieur Yves USSEGLIO-MATTIET

Le propriétaire a donné son accord pour céder une emprise d'environ 26 m² sur la parcelle AC 4 (partie en limite du domaine public départemental).

Les frais nécessités par cette transaction (géomètre et notaire) seront supportés par la Commune.

L'acquisition serait faite à l'euro symbolique.

Vanessa Pecel : Il ne s'agit pas d'épiloguer sur l'achat de la parcelle. Mais où en est la consultation ? On a bien compris qu'il y a eu plusieurs réunions d'organisées. Les riverains sont inquiets sur la question de l'emplacement du feu et de la non-prise en compte de l'abaissement de la vitesse, ainsi que sur les cheminements piétons.

Bruno Notamy : On ne va pas échanger sur le sujet aujourd'hui, ce n'est pas la question. Mais on a reçu plusieurs fois les riverains. Depuis ces deux dernières semaines, on a dû faire 4 ou 5 réunions avec les riverains concernés. Il y en avait encore une ce soir à 19h. Donc ça avance.

Sébastien Duffournet : Les discussions avancent. Le projet a été représenté. Il n'a pas changé par rapport à la présentation par l'équipe précédente. Il a été représenté plusieurs fois aux riverains et là, on arrive à un accord pour continuer les travaux.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ladite acquisition aux conditions susvisées,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune, que l'acte authentique sera rédigé par Maître Hove-Royer, notaire à Moirans

2026/09/17/11 – Aménagement du chemin de la Colombinière – Acquisition d'une partie de la parcelle AC 295 **(plan en annexe)**

Rapporteur : Sébastien DUFFOURNET, adjoint au maire

Dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité sur la rue de la Colombinière, il apparait nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 295 d'une superficie de 400 m², propriété de Monsieur Armand ROCHAS, au lieu-dit les Crozes.

La commune se porterait acquéreur d'une superficie d'un peu moins de 4 m² sur la parcelle AC 295 et ce pour permettre la réalisation des aménagements de sécurité prévus dans le projet de la Colombinière.

Après accord du propriétaire, l'acquisition de cette partie de la parcelle AC 295 se ferait à l'euro symbolique. La commune prendrait à sa charge les frais d'arpentage par un géomètre expert, ains que les frais inhérents aux actes notariés.

La vente par acte notarié serait confiée à Maitre HOVE-ROYER, Notaire à Moirans.

Il n'y a pas de questions.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC 295, d'une superficie d'environ 4 m²
- **DE DIRE** que cette acquisition se fera à l'euro symbolique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques

2026/09/17/12 – Portage foncier EPFL « Terrain Cœur » - Acquisition des parcelles cadastrées AH 82, 85 et 87 **(bilan financier en annexe)**

Rapporteur : Sébastien DUFFOURNET, adjoint au maire

Pour rappel, la commune, par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020, a acté la signature d'une convention de portage foncier avec l'EPFL du Dauphiné, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AH 82, 85 et 87, d'une superficie totale de 1 297 m² et pour un prix d'acquisition de 260 000,00 €.

La commune a signé le 15 décembre 2020 la convention de portage foncier, qui prévoyait un bilan prévisionnel de cession, intégrant les coûts suivants :

- Prix d'acquisition : 260 000,00 €
- Frais d'acquisition : 7 800,00 €
- Frais de portage foncier : 19 562,40
- Soit un coût total de portage foncier de : 287 362,40 €

La convention de portage était conclue pour une durée de 6 ans, sans possibilité de prolongation, avec un paiement fractionné.

La convention arrivant à échéance au 15 décembre 2026, il y a donc lieu à procéder à l'acquisition auprès de l'EPFL des parcelles cadastrées AH 82, 85 et 87, sises chemin du Billoud à Saint Jean de Moirans.

Le bilan financier réel et définitif de l'opération de portage foncier est le suivant :
- Prix d'acquisition : 260 000,00 €
- Frais d'acquisition ; 3 141,93 €
- Frais de gestion patrimoniale : 310,00 €
- Total : 263 451,93 €
- Recettes perçues par l'EPFL (paiement fractionné « commune » : 226 486,00 €)
- Dernière annuité à verser par la commune de Saint Jean de Moirans : 36 965,93 €

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

Françoise REY : Vous achetez un terrain très proche du village, qu'est-ce que vous avez l'intention d'en faire ?

Sébastien DUFFOURNET : Pour l'instant, on n'a pas de projet. On a toujours une convention avec l'association des jardins partagés. Elle va être resignée puisqu'elle s'arrête en décembre. Elle sera entre la commune et l'association.

- **VOTES**	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AH 82, 85 et 87 auprès de l'EPFL
- **D'APPROUVER** le versement de la dernière annuité d'un montant de 36 965,93 € due à l'EPFL « Dauphiné » dans le cadre de la convention de portage foncier du 15 décembre 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal, section d'investissement, chapitre 27, article 27638

RESSOURCES HUMAINES

2026/09/17/13 – Recours au contrat d'apprentissage

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

Monsieur Le Maire rappelle **:**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu la demande d'avis du comité technique,
Vu l'avis favorable du CST pour l'accueil d'un apprenti en date du 4 juillet 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée de toutes cotisations patronales hormis la cotisation AT.

Monsieur le Maire informe d'autre part qu'une convention d'objectif a été signée entre l'Etat et le CNFPT concernant le développement du recours à l'apprentissage par les Collectivités Territoriales.

Cette réforme prévoit notamment le financement de la totalité des coûts de formation des apprentis.

A cette fin, le CNFPT bénéficie, depuis le 01/01/2022 d'une cotisation supplémentaire « spéciale apprentis » versée par toutes les collectivités (0,05 % de la masse salariale).

Il n'y a pas de question.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure pour la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	ATSEM	CAP Accompagnement éducatif Petite Enfance	2 ANS

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **DE DIRE QUE** les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 012, article « 6417 » de nos documents budgétaires.

AFFAIRES GENERALES

2026/09/17/14 – CAPV – Désignation de membres du conseil municipal au sein de 4 commissions de travail

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2026, portant la création de 4 commissions thématiques, composées d'élus communautaire et d'élus des conseils municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays voironnais a la possibilité de créer des commissions thématiques de travail.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 20 juillet dernier, a décidé de créer commissions de travail portant sur les thématiques suivantes :

- Commission « Planification territoriale »
- Commission « Attractivité économique »
- Commission « Gestion des ressources naturelles »
- Commission « Qualité de vie et cohésion sociale »

Pour la désignation des représentants des conseils municipaux, la délibération prévoit un nombre de conseillers municipaux par communes selon les modalités suivantes :

- Pour la commune de Voiron : 3 représentants par commission soit 12 représentants
- Pour les communes de Coublevie, Moirans, Rives, Tullins et Voreppe : 2 représentants par commission
- Pour les autres communes dont Saint-Jean de Moirans : 1 représentant par commission.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation pour la commune de Saint Jean de Moirans de 4 membres issus du conseil municipal.

La désignation de membres du conseil municipal, au sein d'instances ou de commissions se fait par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal, à l'unanimité, peut décider de procéder à la désignation de membres par un vote à main levée.

Il y a donc lieu dans un premier temps à délibérer sur la possibilité d'une désignation des membres par un vote à main levée :

- Décision du conseil : unanimité pour que ce soit fait à mainlevée

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres suivant pour les commissions thématiques de la CAPV :

- **Pour la commission « Planification territoriale » :**

 Proposition de candidat : Sébastien DUFFOURNET

- **VOTES**	
POUR	**21**
CONTRE	**-**
ABSTENTIONS	**4**

- **Pour la commission « Attractivité économique » :**

 Proposition de candidat : Lionel CANDY

- **VOTES**	
POUR	**21**
CONTRE	**-**
ABSTENTIONS	**4**

- **Pour la commission « Gestion des ressources naturelles » :**

 Proposition de candidat : Céline HOURLIER

- **VOTES**	
POUR	**21**
CONTRE	**-**
ABSTENTIONS	**4**

- **Pour la commission « Qualité de vie et cohésion sociale » :**

 Proposition de candidat : Sandrine MONCHO

- VOTES	
POUR	**21**
CONTRE	**-**
ABSTENTIONS	**4**

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

2026/09/17/15 - Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais – Signature de la CTG pour la période 2027-2031 – **(projet de convention en annexe)**

Rapporteur : Bruno NOTAMY, Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet stratégique de territoire en faveur des familles (développement de services et mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble).

Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes aux habitants. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé à savoir l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais qui contribue largement à la définition des priorités et des moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions territorial partagé inscrit dans la CTG.

La signature d'une CTG est obligatoire pour les collectivités et permet :

- D'avoir une véritable démarche d'investissement social et territorial, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
- De couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, santé et santé mentale, culture.
- De percevoir des financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et de la Caf de l'Isère. Ainsi, grâce à ce partenariat, la CAF poursuit son soutien aux collectivités locales engagées et signataires de la CTG et son renouvellement permettra de sécuriser le versement des Bonus Territoire aux gestionnaires de services.
-

La première CTG en Pays Voironnais 2022-2026 arrive à son terme au 31/12/2026 et il convient de la renouveler pour la période 2027-2031.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires et ceux non satisfaits sur le territoire du Pays Voironnais dans le cadre du diagnostic partagé (Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CIAS du Pays Voironnais) ;
- De définir un plan d'action permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De développer des actions nouvelles pour pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Elle doit s'articuler avec d'autres cadres d'intervention existants et permettant de définir les orientations territoriales sur des thématiques couvertes par la CTG (schéma départemental des services aux familles, convention partenariale de la politique jeunesse en Isère, projets éducatifs de territoire …).

Le plan d'actions territorial proposé pour 2027 permettra de reconduire partiellement le plan d'actions territorial 2024-2026 et intégrera de nouvelles fiches actions pour répondre aux enjeux identifiés et validés par le comité de pilotage global de la CTG dès 2026.
Un nouveau plan d'actions territorial 2028-2031 sera défini et mis en œuvre par l'ensemble des signataires de la CTG à l'issue de la nouvelle Analyse des Besoins Sociaux du Pays Voironnais.

Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, la MSA Alpes du Nord, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.
Sur la période, il sera possible d'en modifier le contenu par le biais d'annexes et d'avenants.

Il n'y a pas de questions.

- VOTES	
POUR	**25**
CONTRE	**-**
ABSTENTION	**-**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031,
- **D'AUTORISER** Monsieur la/le Maire à signer la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Question de Vanessa PECEL : *Règlement intérieur : respect du fonctionnement des commissions*

Lors de la séance du 2 avril, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée. Dans ce cadre, neuf commissions municipales ont été créées, en complément de celles prévues à l'article L.2121-22 du CGCT, afin d'examiner en amont les projets de délibérations selon leur thématique.

Or, à ce jour, seules trois commissions ont été effectivement réunies, alors même que plusieurs délibérations relevant notamment de l'urbanisme, des finances et de l'éducation ont été inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal. Cette situation nous semble porter atteinte au droit à l'information des conseillers municipaux, garanti par l'article L.2121-13 du CGCT.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit la réunion des commissions dans un délai de huit jours suivant leur création. Ce délai n'ayant pas été respecté, il apparaît que les dispositions du règlement intérieur, pourtant opposables à tous les conseillers municipaux, n'ont pas été appliquées.

Enfin, le 27 mai dernier, nous avons constaté la fusion des commissions « vie locale et économique » et «sports et animations », sans que les modalités de cette modification n'aient été clairement explicitées au regard du cadre fixé par le CGCT et le règlement intérieur. Un email envoyé le 31 mai dernier par Mme Baingui semble confirmer cette fusion de fait.

Dans ce contexte :

Comment entendez-vous remédier à ces irrégularités, notamment en matière de respect du règlement intérieur et du droit à l'information des élus, notamment d'opposition ?

Envisagez-vous de procéder à une révision ou à un nouveau vote du règlement intérieur afin de sécuriser ces pratiques ?

Bruno NOTAMY : On ne va pas revoir le Règlement intérieur. Effectivement, on a pris du retard. Des commissions se sont déjà réunies : communication, environnement, patrimoine, animation. On a voulu aller un peu vite en groupant les commissions animation et vie locale, puisque ce sont Thierry et Sandrine qui les managent. Mais on ne va pas fusionner ces deux commissions puisqu'elles n'ont pas les mêmes membres.

Concernant les commissions qui ont pris un peu de retard, elles vont se réunir :
- Commission travaux le 6 octobre
- Commission urbanisme et déplacements en octobre
- Commission finances avant la fin de l'année
- Commission Jeunesse avant la fin de l'année.

Donc on ne change pas le règlement intérieur. On s'excuse du retard. D'ici la fin de l'année, toutes les commissions auront été réunies.

Vanessa PECEL : Est-ce que vous vous engagez à ce qu'il n'y ait pas de délibérations qui passent à nouveau sans réunion de la commission. Par exemple, j'ai en mémoire la délibération sur les tarifs de cantine. On n'avait aucune information sur la manière de calculer. Est-ce qu'on peut avoir un engagement qu'il n'y ait pas de délibération sur ces thématiques alors même que les commissions ne se sont pas réunies ?

Bruno NOTAMY : On verra ce qu'on mettra dans les commissions. Par exemple, en commission travaux, on ne va pas parler des travaux de la Colombinière. Dans ces commissions, vous ne retrouverez pas toutes les thématiques que vous voudriez retrouver, donc je ne m'engage pas à ça. Par contre, lors de ces commissions, on essaiera de balayer un maximum de choses.

Vanessa PECEL : Je ne demande pas de parler de tout mais de ne pas mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal des thématiques sur lesquelles la commission ne se serait pas réunie.

Bruno NOTAMY : On ne balayera pas en commission toutes les thématiques. C'est sûr. Je ne vais pas m'engager à ça. On verra quels sont les sujets qui seront évoqués dans les commissions.

Vanessa PECEL : En CAO ou en CCAS, il y a eu des choses qui sont passées ensuite en Conseil Municipal. Ça permet d'avoir les débats en amont.

Bruno NOTAMY : On regardera les sujets sur lesquels les commissions travailleront.

Vanessa PECEL : C'est un peu gênant, par exemple sur la Colombinière. Vous ne pouvez pas me dire que l'on ne balayera pas tous les sujets et me dire en Conseil Municipal, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que ce n'est pas la question ni le moment d'en parler. Si on ne peut pas en parler en amont, pour nous ici, ce sera le moment d'en parler.

Sandrine MONCHO : Il faut le poser en questions diverses. Il y a les thèmes qui sont prévus à l'ordre du jour et on ne peut pas en sortir. Si vous avez un thème que vous voulez voir aborder en conseil municipal, comme vous le faites sur cette question, il faut le poser en question diverse. Vous auriez pu le faire pour la Colombinière et ça aurait été évoqué.

Vanessa PECEL : Ce qui interpelle, c'est la réunion de concertation qui s'est tenue lundi soir. Et c'était trop tard pour poser des questions.

Bruno NOTAMY : Pas une réunion de concertation, mais d'information.

Vanessa PECEL : On n'était déjà plus dans les délais.

Bruno NOTAMY : Ce n'est même pas nous qui avons organisé cette réunion. C'était les riverains de la Colombinière qui voulaient avoir quelques détails sur les travaux. On les a reçus dans cette salle et on a répondu à leurs questions.

Vanessa PECEL : Il n'y a pas ce souci. Mais on veut notre droit à l'information. On peut pouvoir faire notre travail d'opposition. On est tous élus. Et en fait il y a des sujets où le niveau d'informations que l'on a reçu n'est pas satisfaisant. Il s'agit de dysfonctionnements.

Intervention de Guy-Alain DUFEU, Directeur général des services

Je fais une rapide information. Vous avez peut-être vu que le poste de DGS était mis en recrutement.

J'explique en quelques mots les raisons de mon départ.

J'ai eu l'opportunité de rejoindre une nouvelle collectivité, dans le Nord-Isère, à proximité de mon domicile. J'ai informé Monsieur le Maire que je souhaitais donner suite à cette proposition, pour des raisons d'évolution professionnelle.

Ma décision n'est aucunement motivée par un désaccord ou un quelconque conflit avec l'équipe municipale.

Je tiens d'ailleurs à remercier pour toute la confiance que le Conseil Municipal m'a accordée, pour le travail que j'ai pu mener pendant ces six mois.

Je quitterai mes fonctions le 1er novembre, pour des perspectives professionnelles qui sont plus intéressantes, avant de partir à la retraite.

Ces explications pour éviter toute polémique.

Fin à 21h10

La secrétaire,
Sandrine MONCHO

Rédaction : Sandrine MONCHO	Vérification : les Conseillers Municipaux	Date : 20 octobre 2026